



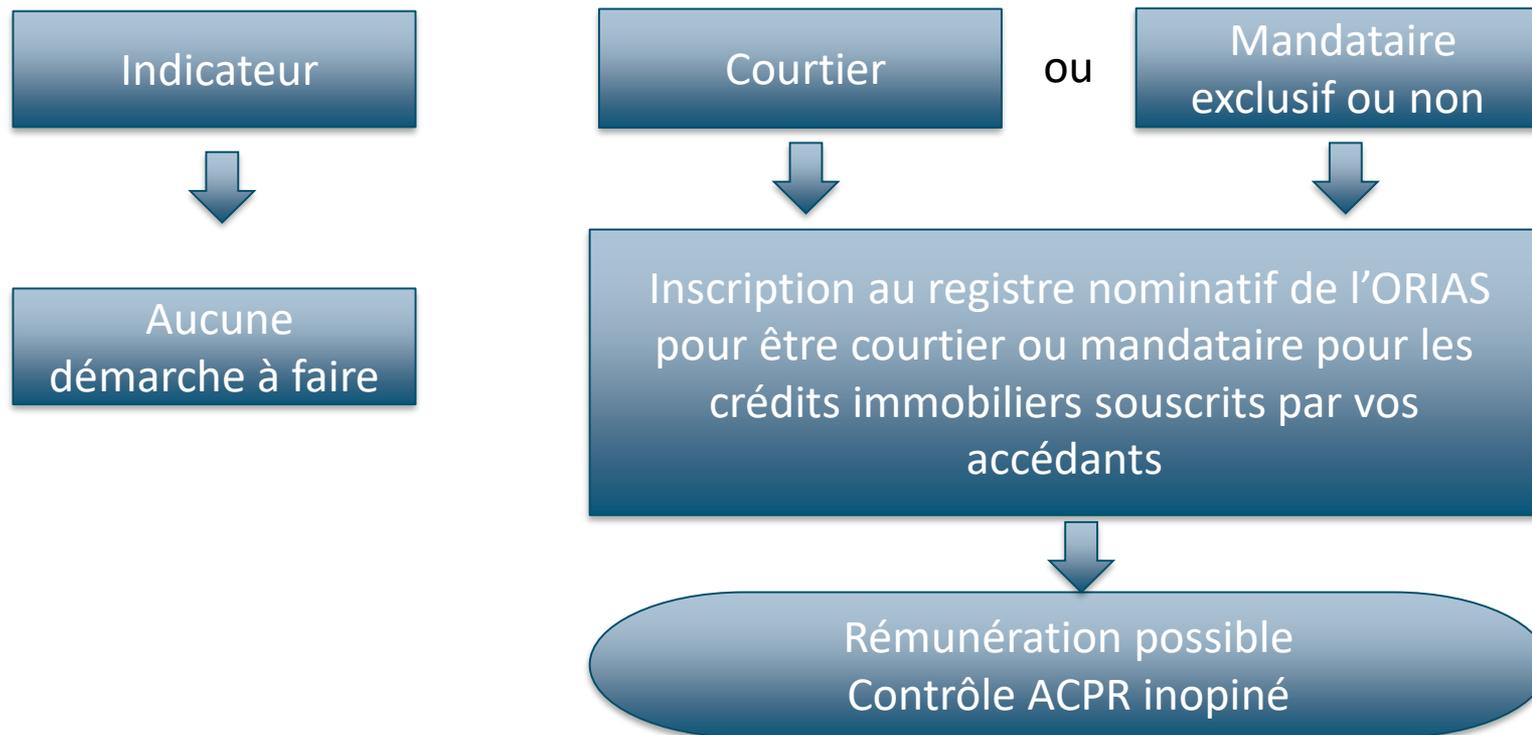
IIINTERMÉDIAIRE EN OPERATION DE BANQUE

**Pour quoi faire et comment ?
Premier retour d'expérience**

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : contexte

Ce que peuvent faire les Coops Hlm avec la loi ELAN : Article 88

Réaliser pour le compte de leurs membres utilisateurs les opérations mentionnées au I de l'article L. 519-1 du code monétaire et financier



Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : définitions

Courtier



ISERE HABITAT
KEREDES PROMOTION

➤ exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit

Mandataire
exclusif



➤ Exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat d'une banque

Mandataire non
exclusif



COOPERATIVE VENDEENNE
DU LOGEMENT

➤ exerce l'intermédiation en vertu d'un ou plusieurs mandats non exclusifs d'une ou plusieurs banques

IOBSP en crédit immobilier = Activité
accessoire pour les coops Hlm

Procédure d'agrément disponible par statut sur le site de l'orias : www.orias.fr

IOBSP : Pour quoi faire et comment ?

Témoignage et premier retour d'expérience

Irina TRICOLI

**Responsable Financements clients
nous en parle**



SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION

HLM

4 rue de l'Octant - 38130 ECHIROLLES

- Une coopérative centrée exclusivement sur l'accès social à la propriété
- une production de 122 logements livrés en 2019